

4.1) Soutien aux clubs « d'Excellence Sportive » contribuant à l'attractivité du Bas-Rhin et de l'Alsace

○ Objectifs :

En portant des valeurs d'excellence et d'exemplarité :

- contribuer fortement à la mise en valeur l'image du Département du Bas-Rhin et de l'Alsace
- renforcer l'attractivité et le rayonnement des territoires
- susciter le développement de la pratique sportive pour tous

○ Bénéficiaires :

Les clubs « d'Excellence sportive » - selon grille d'éligibilité :

Le Département retient comme clubs « d'Excellence Sportive » :

- *les clubs de sports collectifs olympiques, féminins ou masculins, dont la pratique de haut niveau est reconnue par le Ministère des Sports, et qui évoluent au plus haut niveau national de compétition;*
- *de niveau professionnel ou assimilé comme tel par le Département (au vu du nombre de joueurs sous contrats)*
- *qui contribuent à l'attractivité du Bas-Rhin et de l'Alsace*
- *qui mènent des actions d'intérêt général en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, jeunes ou personnes en difficulté, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA etc.) et répondant aux axes de la politique sportive départementale adoptés par la collectivité.*

○ Conditions d'éligibilité :

- Plusieurs clubs « d'Excellence Sportive » d'une même discipline, qui remplissent l'ensemble des conditions d'éligibilité, sont susceptibles d'être soutenus.
- Un projet par club (quel que soit le nombre d'équipes engagées dans les différents niveaux de championnats)
- Il n'existe pas de dispositif transitoire en cas de rétrogradation vers une division inférieure.

○ Montant de l'aide départementale :

Seront notamment pris en considération pour le calcul de l'aide départementale :

- L'attractivité du club (affluence, stratégie de communication, partenaires média/économiques etc.) ;
- Les actions d'intérêt général menées en direction des publics prioritaires du Département ;
- Le niveau de pratique élevé caractérisé notamment par le nombre d'équipes engagées dans les différents championnats ;
- La qualification de ses encadrants et arbitres ;
- La capacité à former des jeunes pour atteindre le haut niveau ;
- La capacité à rayonner sur le territoire et auprès des autres clubs ;
- La qualité de structuration du club et la cohérence de son modèle économique ;
- L'existence d'un projet de club formalisé à 2 ans minimum.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le soutien financier des clubs « d'excellence sportive » peut se faire au moyen :

- de subventions pour la réalisation de missions d'intérêt général*, pour le projet du club et/ou actions menées ;
- d'achats de prestations de communication et billetterie*.

(* pour les clubs ayant un statut professionnel conformément au Code du Sport)

○ **Modalités :**

- Démarche volontariste du club auprès du Département et co-construction d'une convention de partenariat ;
- Calendrier annuel fixé par le Département.

○ **Budget dédié :**

- 280 000 euros/ an - Budget « Attractivité »

○ **Evaluation :**

- Attractivité du club (palmarès, affluence, éthique sportive etc.) ;
- Nombre d'éducateurs et de cadres qualifiés avec diplômes fédéraux et brevets d'états ;
- Nombre de joueurs retenus dans les sélections régionales ou nationales ou bien dans les structures de formation labellisées (centres de formation, pôles espoirs etc.) ;
- Rayonnement sur les clubs environnants à travers l'accueil de jeunes joueurs, stages de formations ;
- Liens avec le monde scolaire et associatif dans le cadre de convention et/ou programme ;
- Collaboration avec le Comité Départemental aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique fédérale : opérations de promotion de la discipline, encadrement de stages etc. ;
- Partenaires économiques ;
- Bilan des actions d'intérêt général menées en direction des publics prioritaires du Département ;
- Bilan des actions de promotion, de développement de la pratique sportive pour tous sur les territoires.